Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231012-2023574-AU
Reçu le 02/11/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

**2023-574**

ATELIER SOPHROLOGIE - RELAXATION
LESAGE
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période d'octobre à décembre 2023

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-IV-27 du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la prestation avec l'association « LESAGE » ;

Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant **afin d'animer des ateliers de relaxation au Centre de Vie Sociale Augustin Serre entre les mois d'octobre et décembre 2023, les mercredis de 11h à 12h30 (4 séances).**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER**
D'attribuer la prestation avec l'association « LESAGE», située au 11a, Route des Châteaux - 78770 Autouillet

**ARTICLE 2**
Dit que la prestation est d'un montant TTC de 560,00 €.
TVA non applicable, article 293B du CGI.

**ARTICLE 3**
Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023 chapitre 11, contrats de prestations de service.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231012-2023574-AU
Reçu le 02/11/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

**2023-574**

ATELIER SOPHROLOGIE - RELAXATION
LESAGE
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période d'octobre à décembre 2023

**ARTICLE 4**
Dit que la prestation a pris effet à la date de la notification au titulaire.

**ARTICLE 5**
Dit que la prestation s'achève au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 6**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**ARTICLE 7**
La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**ARTICLE 8**

Madame Virginie MEUNIER Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 octobre 2023.

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 7 Yvelines

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 02/11/2023.

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 5 Yvelines

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10